ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º II-165

présenté par

M. Sempastous, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 38

ÉTAT B

Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

		/
Programmes	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	0	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	450 000	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	450 000
TOTAUX	450 000	450 000
SOLDE	()

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés adopté par la commission des affaires économiques ponctionne 450 000 euros du programmes 215 en son action n° 1 « Moyens de l'administration centrale » afin d'abonder à la même hauteur l'action n° 8 « qualité de

ART. 38 N° II-165

l'alimentation et offre alimentaire» du programme 206 en direction du soutien aux projets alimentaires territoriaux (PAT).

Les PAT permettent de répondre au mieux aux besoins alimentaires par bassin de vie ou par consommation. Ils constituent le creuset où peuvent naître les contrats locaux favorisant le changement de mode de consommation vers une alimentation locale et de qualité.